**Seine Maritime**

**Arrondissement de Dieppe**

**Commune de BLOSSEVILLE SUR MER**

***EXTRAIT DU REGISTRE DES***

***DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***

**L'an deux mil dix-huit, le 30 août** le conseil municipal, légalement convoqué pour un conseil municipal, s'est réuni à la mairie à 18h00, sous la présidence de Pascal VANIER, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames HALLEBARD Mireille, MAURIQUE Laurence, ROBILLARD Marie-Line

Messieurs GAILLANDRE Alain, GRATIGNY Laurent, VANIER pascal, LOUVEL Jacques, BLOSSEVILLE Laurent,

**Absents** : Mme LEFEBVRE Sophie

 Mr BLOSSEVILLE Richard

Date de convocation : 23 aout 2018

**Nombre de conseillers**

En exercice : 10

Présents : 08

Votants : 08

**Compte rendu du conseil municipal du 24 juillet 2018**

Le compte rendu du 24 juillet 218 est approuvé à l’unanimité des membres présents.

**Acquisition Maison**

Il faudra envisager un marché de travaux avec option pour aménager les combles afin de proposer plus de chambres.

L’étage présente un potentiel pour 3 chambres et une salle de bain. Le mieux sera de prévoir l’isolation des combles. La plus grande difficulté sera l’escalier.

Il faudra vérifier si la cheminée est aux normes actuelles d’isolation.

Une demande de prêt pourrait être envisagée pour les travaux. Il faudra également regarder par rapport à PALULOS si c’est intéressant de conventionner.

Seine Maritime Attractivité sera consulté pour le marché de travaux.

Des entreprises généralistes tel que TIHNO de Cany Barville vont être contactées pour des devis.

**Vote du compte administratif**

Un courrier de la préfecture demande de revoter le compte administratif car Mr le Maire apparait dans le nombre de conseillers comptés pour le vote. Mr Le maire n’avait pas participé au vote du compte administratif mais ça n’a pas été mentionné dans la délibération.

Mr le Maire quitte la salle des délibérations et laisse la parole à Mme Mireille HALLLEBARD, doyenne d’âge de l’assemblée qui présente le compte administratif.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents:**

* **Décide** d’accepter le compte administratif 2017,
* **Constate** la concordance avec le compte de gestion de Mme le Trésorier Receveur Municipal, comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| **FONCTIONNEMENT** | **Réalisé** |
| Dépenses | 190 903.53 € |
| Recettes | 229 760.19 € |
| **Excédent 2017** | **+38 856.66 €** |
| **INVESTISSEMENT** | **Réalisé** |
| Dépenses | 75 242.22 € |
| Recettes | 53 094.51 € |
| **Déficit 2017** | **- 22 147.71 €** |

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de Fonctionnement antérieur | **265 911.11 €** |
| Excédent d’Investissement Antérieur | **34 367.15 €** |

|  |  |
| --- | --- |
| Excédent de Fonctionnement cumulé | **304 767.77 €** |
| Excédent d’Investissement cumulé | **12 219.44 €** |

**Contrat groupe d’assurance statutaire**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l’application de l’article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-56 du 26 janvier 1984 modifiée relatif aux contrats d’assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a, par délibération en date du 11 octobre 2017, demandé au centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine Maritime de souscrire pour son compte un contrat d’assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en vertu de l’application des textes régissant le statut de ses agents en application de l’article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars modifié ;

Il rappelle également que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés le conseil après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents :

* **DECIDE** d’accepter la proposition suivante :

Assureur : CNP ASSURANCES/ SOFAXIS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l’observation d’un préavis de 6 mois

**Agents affiliés à la CNRACL** :

Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt de maladie ordinaire : **5.80 %**

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public** :

Tous les risques avec franchise de 10 jours en maladie ordinaire **0.98 %**

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d’assurances en lieu et place de l’assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s’élèvent à 0.20 % de la masse salariale assurée par la collectivité.

* **AUTORISE** la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime, à compter du 1er janvier 2019.
* **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

**Questions diverses**

A plusieurs reprises Mr PETIT a demandé des aménagements sur la RD 37 afin de sécuriser la sortie du chemin des Forrières. La commission de sécurité du département se rendra sur place le 1er septembre.

Lors du débat d’orientation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes de la Côte d’Albâtre l’assainissement de Blosseville a été budgété.

Les panneaux de la rue des Bertagnes vont être modifiés car lors du changement de l’ensemble des panneaux il avait été mis « Chemin des Bertagnes. Les habitants de cette rue ont souhaité retrouvé le nom initial de Rue des Bertagnes.

Un courrier va être envoyé à Mme SINEAU-PATRY vice-présidente du département afin qu’elle appuie le dossier de Blosseville auprès d’habitat 76 pour la construction d’un lotissement

Mr et Mme MANNEVILLE ont demandé la pose d’un volet roulant pour la porte de derrière l’appartement communal ainsi que des barreaux aux fenêtres de derrière. Un devis va être demandé.

La question est posée de la démarche à suivre lorsque des animaux chats ou chiens sont retrouvés dans la communes sur la voie publique. Une convention de partenariat avec la SPA est signée avec la communauté de communes mais les personnes désirant porter des animaux à la SPA doivent avoir un document de la mairie les y autorisant.

N’ayant plus de questions à l’ordre du jour la séance est levée à 19h45.